

Extrait d'acte de naissance

Droits de donation : calcul et paiement

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Pour calculer le montant des droits de donation, l'administration fiscale détermine le montant qui vous revient dans l'actif donné (en cas de donation effectuée au profit de plusieurs bénéficiaires), en tenant compte des éventuelles donations déjà reçues. Elle applique ensuite un tarif après déduction d'un Réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.) (particuliers). Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'une réduction. Le paiement s'effectue au comptant au moment de l'enregistrement de la donation, sauf cas particuliers.

Abattements et droits de donation

L'administration fiscale tient compte des donations que le Personne qui fait une donation. (particuliers) vous a déjà consenties pour calculer le montant des Réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.) (particuliers) et réductions de droits dont vous pouvez bénéficier ainsi que les droits de mutation à payer.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas notamment aux donations suivantes :

- Dons familiaux de sommes d'argent (particuliers)
- Donations que le donateur vous a consenties depuis plus de 15 ans (délai applicable aux successions ouvertes depuis le 17 août 2012).

L'administration fiscale applique un barème fiscal sur la part de donation qui vous revient, diminuée au préalable d'un abattement.

* **Cas 1** : Époux ou partenaire de Pacs

Abattement :

80 724 € à partir de 2011

Barème :

Tarifs des droits de donation entre époux ou partenaires de Pacs à partir de 2011

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Moins de 8 072 € 5%

Entre 8 072 € et 15 932 € 10%

Entre 15 932 € et 31 865 € 15%

Entre 31 865 € et 552 324 € 20%

Entre 552 324 € et 902 838 € 30%

Entre 902 838 € et 1 805 677 € 40%

Supérieure à 1 805 677 € 45%

* Cas 2 : Enfant

Abattement :

- 159 325 € jusqu'au 16 août 2012
- 100 000 € à partir du 17 août 2012

Image not found

À savoir

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : certains dons familiaux (particuliers) sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 31 865 €.

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne directe à partir de 2011

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Moins de 8 072 ₣	5%
<hr/>	
Entre 8 072 ₣ et 12 109 ₣	10%
<hr/>	
Entre 12 109 ₣ et 15 932 ₣	15%
<hr/>	
Entre 15 932 ₣ et 552 324 ₣	20%
<hr/>	
Entre 552 324 ₣ et 902 838 ₣	30%
<hr/>	
Entre 902 838 ₣ et 1 805 677 ₣	40%
<hr/>	
Supérieure à 1 805 677 ₣	45%

Exemple de calcul pour une donation d'un studio d'une valeur de 200 000 ₣ par un père à son enfant en 2013 (en supposant qu'il n'y a pas de donation antérieure)

La part taxable après abattement est égal à 100 000 ₣ (200 000 ₣ - 100 000 ₣)

Application du barème :

Montant jusqu'à 8 071 ₣ : $8\,071 \text{ ₣} \times 5\% = 403,55 \text{ ₣}$

Entre 8 072 ₣ et 12 109 ₣ : $(12\,109 \text{ ₣} - 8\,072 \text{ ₣}) \times 10\% = 4\,037 \text{ ₣} \times 10\% = 403,7 \text{ ₣}$

Entre 12 109 ₣ et 15 932 ₣ : $(15\,932 \text{ ₣} - 12\,109 \text{ ₣}) \times 15\% = 3\,823 \text{ ₣} \times 15\% = 573,45 \text{ ₣}$

Entre 15 932 ₣ et 100 000 ₣ : $(100\,000 \text{ ₣} - 15\,932 \text{ ₣}) \times 20\% = 84\,068 \text{ ₣} \times 20\% = 16\,813,6 \text{ ₣}$

Les droits de donations sont de : $403,55 \text{ ₣} + 403,7 \text{ ₣} + 573,45 \text{ ₣} + 16\,813,6 \text{ ₣} = 18\,194,3 \text{ ₣}$.



Attention : il n'est pas tenu compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple : les droits de donation sont alors déterminés en fonction du lien de parenté naturelle ou au tarif entre personnes non parentes. Toutefois, il existe des exceptions (enfant issu d'un 1^{er} mariage de l'époux de l'adoptant, s'il est mineur au moment de la donation et a été pris en charge par l'adoptant pendant 5 ans au moins pour les donations consenties à partir du 1^{er} janvier 2017, etc.).

* **Cas 3** : Ascendant (parents, grands-parents, etc.)

Abattement :

- 159 325 € jusqu'au 16 août 2012
- 100 000 € à partir du 17 août 2012

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : certains dons familiaux (particuliers) sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 31 865 €.

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne directe à partir de 2011

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Moins de 8 072 €	5%
<hr/>	
Entre 8 072 € et 12 109 €	10%
<hr/>	
Entre 12 109 € et 15 932 €	15%
<hr/>	
Entre 15 932 € et 552 324 €	20%
<hr/>	
Entre 552 324 € et 902 838 €	30%
<hr/>	
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
<hr/>	
Supérieure à 1 805 677 €	45%

* **Cas 4** : Petit-enfant

Abattement :

31 865 € à partir de 2011

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : certains dons familiaux (particuliers) sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 31 865 ₣.

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne directe à partir de 2011

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Moins de 8 072 ₣ 5%

Entre 8 072 ₣ et 12 109 ₣ 10%

Entre 12 109 ₣ et 15 932 ₣ 15%

Entre 15 932 ₣ et 552 324 ₣ 20%

Entre 552 324 ₣ et 902 838 ₣ 30%

Entre 902 838 ₣ et 1 805 677 ₣ 40%

Supérieure à 1 805 677 ₣ 45%

* **Cas 5 :** Arrière-petit-enfant

Abattement :

5 310 ₣ à partir de 2011

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne directe à partir de 2011

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Moins de 8 072 ₣ 5%

Entre 8 072 ₣ et 12 109 ₣ 10%

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Entre 12 109 ₪ et 15 932 ₪ 15%

Entre 15 932 ₪ et 552 324 ₪ 20%

Entre 552 324 ₪ et 902 838 ₪ 30%

Entre 902 838 ₪ et 1 805 677 ₪ 40%

Supérieure à 1 805 677 ₪ 45%

* **Cas 6** : Frère ou s¹/₂ur

Abattement :

15 932 ₪ à partir de 2011

Barème :

Tarifs des droits de donation entre frères et s¹/₂urs

Part taxable après abattement Barème d'imposition

Inférieure à 24 430 ₪ 35%

Supérieure à 24 430 ₪ 45%

* **Cas 7** : Neveu ou nièce

Abattement :

7 967 ₪

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement Barème d'imposition

Donation entre parents jusqu'au 4ème degré inclus 55%

Donation entre parents au-delà du 4ème degré ou entre personnes non parentes 60%

* **Cas 8** : Autre situation

Barème :

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement **Barème d'imposition**

Donation entre parents jusqu'au 4ème degré inclus 55%

Donation entre parents au-delà du 4ème degré ou entre personnes non parentes 60%

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : une personne handicapée a droit à un abattement spécifique de 159 325 € qui se cumule avec les autres.

Réduction des droits de donation

Une fois le tarif (particuliers) appliqué à votre part de donation, vous pouvez bénéficier d'une réduction sur le montant des droits à payer dans 3 cas.

Réduction pour charge de famille

* **Cas 1** : Donations effectuées à compter du 1er janvier 2017

Vous n'êtes pas éligible à cette réduction d'impôt.

* **Cas 2** : Donations effectuées avant le 1er janvier 2017

Si vous avez 3 enfants ou plus (qu'ils soient à votre charge ou pas), vous pouvez bénéficier d'une réduction sur les droits de donation à payer.

Le montant de la réduction est de :

- 610 € par enfant à partir du 3^e enfant pour une donation en ligne directe (donation venant de vos parents ou grands-parents) ou entre époux ou partenaires liés par un Pacs

- 305 € par enfant à partir du 3^e enfant pour les autres donations.

Réduction pour les mutilés de guerre

Si vous êtes mutilé de guerre, atteint d'une invalidité de 50% au minimum, vous bénéficiez d'une réduction de 305 € sur les droits à payer.

Réduction spécifique aux donations d'entreprises

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 50% des droits de mutation si vous recevez par donation :

- des titres de sociétés ou d'entreprises individuelles qui répondent à certaines conditions,
- et si le donateur a moins de 70 ans.

Paiement des droits de donation

Personne concernée

En qualité de bénéficiaire, sauf si vous en êtes exonéré (particuliers), vous devez payer les droits de donation.

Toutefois, le donateur peut prendre les droits à sa charge.

Date

Vous devez payer les droits au moment de la déclaration du don (particuliers).

En cas de donation par acte notarié, le paiement s'effectue par l'intermédiaire du notaire.

Mode de paiement

Vous pouvez payer les droits de donation Paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. (particuliers), et sous certaines conditions, en valeurs du Trésor (particuliers) ou par Une dation en paiement est le fait pour le débiteur de se libérer de tout ou partie de sa dette en cédant un bien lui appartenant. La dation permet à certains contribuables de payer leurs impôts en donnant notamment des ½uvres d'arts ou objets de collection. (particuliers) (remise d'½uvres d'art, livres ou objets de collection ayant

un intérêt exceptionnel, etc.).

Pour en savoir plus

- Que puis-je donner à mes enfants, petits-enfants sans avoir à payer de droits ? - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Je fais une donation - Information pratique - Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- Droits de succession et de donation (particuliers)
- Adoption (particuliers)
- Droits de donation : biens imposables et principales exonérations (particuliers)

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales sur les droits à régler

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : articles 779 à 787 C - Charge de famille (articles 780 et 781),

mutilés de guerre (article 782)

- Code général des impôts : articles 777 à 778 bis - Tarifs des droits de donation
- Code général des impôts : articles 790 à 791 ter - Donation d'entreprise (article 790)
- BOFIP-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-20120912 relatif au régime fiscal des donations
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50 relatif à la réduction des droits de mutation
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements communs aux donations et aux successions et applicables uniquement aux donations
- Bofip-impôts n°BOI-ENR-DMTG-20-30-20-20 relatif aux abattements applicables aux donations
- Bofip Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-80 relatif aux cas particuliers pour les tarifs des droits de mutation



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F14205>